



**Bilan  
du plan  
fédéral  
abeilles  
2017-2019**

# Table des matières

A	Introduction.....	1
B	Bilan du Plan fédéral abeilles.....	3
1	Améliorer la disponibilité des produits vétérinaires nécessaires aux soins apicoles et renforcer le rôle des vétérinaires dans la gestion de la santé des abeilles .....	3
a)	Adoption d'une guidance vétérinaire abeille .....	3
b)	Suppression de la redevance pour l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires apicoles .....	4
c)	Défendre au niveau européen les changements législatifs en vue d'améliorer la disponibilité des médicaments vétérinaires apicoles .....	4
2	Développer des outils pour améliorer la lutte contre les maladies des abeilles.....	5
a)	Lancement et suivi du projet de recherche Bee Best Check .....	5
b)	Lancement et suivi du projet de recherche VARRESIST .....	6
c)	Développement de scénarios d'éradication en cas d'apparition de maladies apicoles non-encore présentes en Belgique .....	7
3	Établir un monitoring de la mortalité des abeilles domestiques et améliorer la compréhension des causes présumées de cette mortalité .....	8
a)	Mise en place du programme de surveillance objectif et continu de la mortalité des abeilles par l'AFSCA, couplé au monitoring des causes les plus fréquemment évoquées de cette mortalité (présence et importance du varroa, de résidus de produits phytopharmaceutiques ...) : «HealthyBee» .....	8
b)	Lancement, sous le thème « BEESYN », d'une étude d'identification de l'impact des produits chimiques sur la mortalité des abeilles domestiques en Belgique en tenant compte des interactions de ces produits avec les autres causes potentielles de mortalité .....	8
c)	Suivi de la finalisation de BELBEES relatif aux abeilles sauvages et valorisation des résultats .....	10
d)	Lancement et suivi du projet de recherche Virobee .....	10
e)	Mise en place d'une «Task Force Recherche fédérale Abeilles» .....	11
4	Identifier, évaluer et gérer les risques liés aux produits phytopharmaceutiques .....	12
a)	Attention constante et renforcée envers les risques pour les pollinisateurs dans le cadre de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques .....	12
b)	Actions en rapport avec les néonicotinoïdes .....	13
5	Prévenir les risques liés à l'introduction d'espèces invasives et d'organismes nuisibles ou aux échanges commerciaux d'abeilles .....	15
a)	Développement d'un programme de surveillance du petit coléoptère des ruches en Belgique (AFSCA).....	15
b)	Suivi et mise en œuvre des mesures de prévention et éradication du frelon asiatique prévues par le règlement européen EEE .....	15
c)	Lancement et suivi du projet de recherche Apirisk .....	15
6	Révision des mesures de lutte obligatoire contre les chardons nuisibles à l'activité agricole.....	17
7	Sensibiliser et encourager les gestes en faveur des pollinisateurs (DGEM).....	17
8	Renforcer la concertation et la cohérence nationale : soutien aux travaux du Groupe de Travail Abeilles (DGEM).....	19
C	Conclusion .....	21
D	Liens utiles .....	22
E	Liste des Abréviations .....	23

La santé des abeilles est depuis longtemps soumise à de fortes pressions dues à différents facteurs (parasites, environnement, climat, etc.).

Diverses actions sont nécessaires pour faire face à ces influences. Le gouvernement fédéral a uni ses forces et combiné les actions des différents services gouvernementaux dans un «plan abeille». Le plan abeille est un outil permettant de s'attaquer aux problèmes actuels concernant les pollinisateurs en général et les abeilles en particulier au moyen d'actions ciblées.

Le plan abeilles 2017-2019 est le successeur du plan abeilles 2012-2014, qui a marqué le début d'une nouvelle approche de la problématique des abeilles et des pollinisateurs. Ces deux plans successifs ont mis en place des actions y compris la création d'un «Conseil des pollinisateurs» fédéral et national. Ce conseil restera actif après la fin du plan apicole fédéral.

L'objectif de ce document est de faire le point sur les actions entreprises par le Gouvernement, en tenant compte du fait que certaines actions et réalisations doivent être envisagées à long terme et donc être reprises dans tout plan consécutif à celui-ci.

Tout comme le plan Abeilles 2017-2019, le Bilan du Plan abeilles comporte huit volets :

- 1) Améliorer la disponibilité des produits vétérinaires nécessaires aux soins apicoles et renforcer le rôle des vétérinaires dans la gestion de la santé des abeilles
- 2) Développer des outils pour améliorer la lutte contre les maladies des abeilles
- 3) Établir un monitoring de la mortalité des abeilles domestiques et améliorer la compréhension des causes présumées de cette mortalité
- 4) Identifier, évaluer et gérer les risques liés aux produits phytopharmaceutiques
- 5) Prévenir les risques liés à l'introduction d'espèces invasives et d'organismes nuisibles ou aux échanges commerciaux d'abeilles
- 6) Réviser les mesures de lutte obligatoire contre les charbons nuisibles à l'activité agricole
- 7) Sensibiliser et encourager les gestes en faveur des pollinisateurs
- 8) Renforcer la concertation et la cohérence nationale : soutien aux travaux du Groupe de Travail Abeilles

Il a pour objectif de :

- o **Aider** les apiculteurs
- o Mieux **comprendre** les racines du problème
- o Mieux **maîtriser** les risques
- o **Mobiliser** tous les acteurs concernés

Pour réaliser ces différents objectifs, une taskforce abeilles gouvernementale a été créée en juillet 2014 réunissant toutes les administrations fédérales concernées

- o la DG Animaux, Végétaux et Alimentation du Service Public Fédéral Santé Publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement – SPF SPSCAE (DGAPF)
- o la DG Environnement du SPF SPSCAE (DGEM)
- o la cellule Recherche contractuelle du SPF SPSCAE
- o l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)
- o l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (afmps)

Depuis sa création, la Taskforce est responsable de la mise en œuvre du plan fédéral abeilles ainsi que de son bilan.



## 1. Améliorer la disponibilité des produits vétérinaires nécessaires aux soins apicoles et renforcer le rôle des vétérinaires dans la gestion de la santé des abeilles

### a) Adoption d'une guidance vétérinaire abeille

L'arrêté royal du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase a été publié au Moniteur belge le 12 mai 2017.

Le 15 mai 2017, il a été annoncé lors du colloque national sur les abeilles que le ministre des Indépendants, des PME et de l'Agriculture de l'époque, Willy Borsus, allait débloquer 100.000 euros pour financer cette guidance vétérinaire. Concrètement, le plan prévoyait que chaque apiculteur qui signerait une convention de guidance vétérinaire avec un vétérinaire recevrait un montant de 75 €. Le ministre Borsus avait prévu d'allouer une première tranche de 25.000 euros en 2017, et 75.000 euros en 2018.

En juin 2017 la DGAPF a convoqué une réunion avec les associations d'apiculteurs. En préparation, le document « BEE-API » a été présenté aux membres, reflétant les aspects pratiques : les données devant être collectées par les associations, quid si un apiculteur n'était pas affilié à une association et la date pour laquelle les données devaient être soumises au SPF SPSCAE.

Le délai fixé s'est avéré difficile à respecter pour les apiculteurs. Le 1er octobre 2017 toutes les données devaient être transmises au SPF SPSCAE afin d'avoir la certitude du paiement en 2017. À la mi-juillet 2017, les inquiétudes de l'association ont été communiquées au cabinet Borsus. Le cabinet a examiné la possibilité de transférer le budget de 25.000 euros à 2018. Cependant, il s'est avéré que cela n'était pas possible. Afin d'éviter que le budget de 25.000 euros ne soit inutilisé, les apiculteurs ont été invités à proposer un projet approprié qui pourrait être réalisé en 2017 en matière de santé des abeilles. Plusieurs options ont été proposées. Le cabinet Ducarme a choisi la réalisation d'un film apicole mettant en avant la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase et les méthodes de traitement en Belgique. Le CARI (Centre apicole de recherche et d'information) était le chef de projet de ce film. Ceci a donné lieu à un film apicole national intitulé : « Contrôle de la varroase dans les ruchers belges : Où en sommes-nous, début 2018 ? ». Fin avril le film a été mis à la disposition du grand public via [youtube](#) et diffusé sur le site Internet du SPF SPSCAE.

Entre-temps, il est apparu que les vétérinaires et les apiculteurs n'étaient pas très intéressés par la guidance apicole. En avril 2018, seuls 7 contrats de guidance apicole avaient été conclus entre des vétérinaires et des apiculteurs dans toute la Belgique. Une alternative a donc été recherchée au budget de 75.000 euros initialement prévu pour les contrats de guidance apicole. Malheureusement, le cabinet Ducarme n'a pas été en mesure de trouver des projets alternatifs, de sorte que les 75.000 euros prévus n'ont pas été utilisés.

Depuis 2019, les apiculteurs qui souhaitent recevoir une guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase peuvent rechercher un vétérinaire spécialisé dans les abeilles via cette [page web](#).

## **b) Suppression de la redevance pour l'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires apicoles**

Le marché des médicaments vétérinaires pour les abeilles étant un marché très restreint, avec un chiffre d'affaires limité et des marges bénéficiaires très faibles, la rentabilité de la commercialisation de nouveaux médicaments pour le contrôle et la prévention des maladies des abeilles est très faible.

Afin de supprimer le seuil financier pour une demande d'autorisation de mise sur le marché de médicaments vétérinaires pour les abeilles, l'AFMPS a décidé en 2016 de permettre une exception à la redevance pour les demandes d'autorisation de mise sur le marché de médicaments vétérinaires à base de nouvelles substances actives destinées à la lutte et à la prévention des maladies des abeilles soumises via la procédure nationale, de reconnaissance mutuelle ou décentralisée.

La suppression de la redevance pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament vétérinaire pour les abeilles a eu un effet très positif sur le nombre d'autorisations en Belgique. En quelques années, le nombre d'autorisations de médicaments pour les abeilles en Belgique est passé de 2 à 10. En 2020, aucune nouvelle autorisation de mise sur le marché n'a été accordée. En 2021, une nouvelle autorisation de mise sur le marché supplémentaire a été accordée.

## **c) Défendre au niveau européen les changements législatifs en vue d'améliorer la disponibilité des médicaments vétérinaires apicoles**

Afin de répondre à un certain nombre de problèmes dans le secteur des médicaments vétérinaires, un règlement européen sur les médicaments vétérinaires a été adopté fin 2018. Les nouvelles règles européennes sont entrées en vigueur le 28 janvier 2022.

Dans le règlement européen 2019/6/CE concernant les médicaments vétérinaires, ont été introduites un certain nombre de dispositions qui auront une incidence positive sur la disponibilité de médicaments pour les abeilles.

- Les médicaments vétérinaires destinés aux abeilles relèvent du statut des demandes de «marché limité». Par conséquent, il n'est pas toujours nécessaire de soumettre un dossier complet de demande d'autorisation de mise sur le marché, ce qui signifie que les produits peuvent atteindre le marché plus rapidement et que les investissements des entreprises sont moins élevés.
- La période de protection de la documentation technique des médicaments vétérinaires destinés aux abeilles est passée de 10 à 18 ans. Cela devrait permettre aux entreprises d'investir dans la recherche et le développement de nouvelles thérapies pour les abeilles.
- Les règles relatives à l'utilisation de médicaments vétérinaires en dehors des limites de l'autorisation de mise sur le marché («cascade») offrent diverses possibilités d'utilisation de produits autorisés dans d'autres pays de l'UE lorsqu'aucune alternative autorisée n'est disponible en Belgique.

## 2. Développer des outils pour améliorer la lutte contre les maladies des abeilles

---

### a) Suivi du projet de recherche Bee Best Check

Le projet de recherche RF 15/6300 BEE BEST CHECK « Développement d'un outil original de gestion globale de la santé de l'abeille à destination des apiculteurs » a été subventionné par le SPF SPSCAE.

Consortium : Prof. C. Saegerman (ULiège), Prof. D. de Graaf (UGent), Prof. E. Wauters (ILVO)

Durée : 1.11.2015 – 31.1.2018

Budget : 200.000 €. Résultats : Sur la base de l'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de 186 apiculteurs belges, une mortalité des colonies de 13,4 % a été calculée pour les années 2015-2016. Ce pourcentage n'est pas alarmant, car 10 % est un taux de mortalité acceptable. Aucune différence significative n'a été observée entre les deux régions belges (Flandre vs Wallonie) en termes de pratiques apicoles, à l'exception des traitements mis en place contre le Varroa. La population des apiculteurs est vieillissante, la majorité d'entre eux a suivi une formation et est membre d'une association. Les pratiques apicoles étaient assez homogènes par province et fortement dépendantes des recommandations de l'association, principalement dans le cadre de la lutte contre le Varroa.

Les pratiques apicoles ont été corrélées à la mortalité des colonies d'abeilles. L'étude a fourni la preuve d'un lien entre les pratiques apicoles et la mortalité des abeilles, en particulier pour ce qui est de la survie en hiver. Les facteurs de risque et de protection suivants jouent un rôle dans la mortalité :

- o le type de ruche (taille, subdivision, forme, matériel, ...)
- o l'appareillage utilisé : l'origine des matériaux (seconde main, acheté ou fait maison) et hygiène ;
- o l'origine de la cire d'abeille (réutilisée, neuve ou produite sur place) ;
- o la taille de la colonie (et les besoins connexes pendant l'hivernage) et la surveillance pendant l'hiver ;
- o l'efficacité de la lutte mise en place contre le Varroa.

Un apiculteur sur cinq ne met en place aucun traitement contre le Varroa. Les recommandations formulées dans le cadre de ce projet de recherche se situent principalement au niveau de la lutte contre le Varroa, avec :

- o la nécessité de déterminer le degré d'infestation avant de mettre en place un traitement ;
- o la formation des apiculteurs pour permettre une identification précoce des symptômes cliniques chez les abeilles.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans la formation apicole et de la part des associations d'apiculture pour promouvoir les bonnes pratiques apicoles.

Dans le cadre du projet de recherche Bee Best Check, une checklist en ligne a été développée pour donner aux apiculteurs des conseils gratuits et anonymes sans engagement sur la manière d'améliorer leur pratique apicole. [L'outil](#) est disponible en trois langues (NL, FR, EN).

Cet outil est destiné aux apiculteurs amateurs et non professionnels, afin d'encourager les pratiques apicoles qui se sont avérées être associées à un risque réduit de perte de colonies. L'apiculteur est invité à remplir un questionnaire sur l'hygiène, le traitement et l'hivernage. Sur cette base, un état des lieux des conditions pratiques existantes est généré. Un avis en temps réel évaluant les conditions actuelles et un parcours d'amélioration personnalisé est formulé sur la base de recommandations. L'avis peut être sauvegardé sous la forme d'un rapport PDF.

La pratique apicole ne constitue qu'un des facteurs qui ont une incidence sur la santé et la mortalité des abeilles. Cependant, l'amélioration de cette pratique permet aux colonies d'abeilles d'augmenter leur capacité de résistance à d'autres facteurs (de stress).

## **b) Suivi du projet de recherche VARRESIST**

Le projet de recherche RT 13/04 VARRESIST « Étude de la tolérance au Varroa des abeilles mellifères en Belgique » a été subventionné par le SPF SPSCAE.

Consortium : Prof. D. de Graaf (UGent), Prof. L. Peelman (UGent), Prof. G. Smagghe (UGent), Ir. B.K. Nguyen (ULiège)

Durée : 1.3.2014 – 28.2.2018

Budget : 400.000 €

L'objectif principal de ce projet était de soumettre une partie considérable du cheptel apicole belge à un dépistage du phénotype de résistance au Varroa (RV). Au départ, il avait été envisagé de développer un test de finalité, consistant à examiner uniquement la limitation de la croissance de la population de Varroa, exprimée en un indice Varroa. Plusieurs méthodes pour déterminer le phénotype de RV d'une colonie ont été testées. Il a cependant été constaté que ces méthodes sont très difficiles à uniformiser. Par conséquent, un tel outil ne peut pas être utilisé sur le terrain pour effectuer un dépistage à l'échelle nationale des colonies présentant le phénotype de RV.

L'étude a été réorientée. Afin d'obtenir des populations de faux bourdons dans lesquelles le Varroa se reproduit et dans lesquelles il ne se reproduit pas, des colonies résistantes au Varroa ont été croisées avec des colonies sensibles au Varroa. De grandes populations de faux bourdons F2 ont fait l'objet d'un phénotypage. Les faux bourdons pour lesquels le Varroa n'a pas produit de descendant et les faux bourdons avec acariens Varroa reproducteurs ont été recueillis. Plusieurs lignées de colonies européennes résistantes au Varroa ont été utilisées, mais la population des dunes néerlandaises a été utilisée pour l'analyse génétique. Une analyse de l'exome a permis d'identifier huit marqueurs associés au phénotype « production réduite d'acariens ». Une étude de population limitée a montré que les marqueurs sont également présents dans le cheptel apicole belge et ne sont donc probablement pas spécifiques à une population.

Au cours de l'étude, une distinction a été faite entre différents phénotypes de reproduction de Varroa : pas de reproduction (pas de descendance), reproduction réduite (1 à 2 descendants) et reproduction normale (plus de 3 descendants). Dans la lignée de contrôle, 19 % des acariens Varroa qui rentrent ne se reproduisent pas. Il s'agit d'un processus naturel pour lequel il n'y a pas d'explication directe. Dans la lignée Beebreed, on obtient des résultats similaires (environ 14 % d'acariens non reproducteurs), ce qui peut s'expliquer par le fait que ces lignées ont été sélectionnées principalement pour leur comportement hygiénique et non pour le fait qu'elles se caractérisent par une production réduite d'acariens. Cependant, il ne pouvait être exclu à l'avance que ces lignées allaient également se caractériser par une production réduite d'acariens, car la plupart des colonies d'abeilles résistantes combinent plusieurs caractéristiques. Les lignées française et norvégienne se caractérisent par une production réduite d'acariens, environ 30 % des acariens ne se reproduisant pas. Dans la lignée néerlandaise, 50 % des acariens Varroa ne se reproduisent pas. L'analyse statistique des résultats indique que seule la lignée néerlandaise diffère significativement de la lignée de contrôle.

Le séquençage de l'exome a permis d'identifier 8 variants (2 protecteurs et 6 augmentant le risque) qui sont associés au phénotype de production réduite d'acariens dans le couvain d'abeilles mâles. Dans une étude de population, les fréquences alléliques des variants identifiés associés au phénotype étudié ont été déterminées dans le cheptel apicole belge. Deux abeilles individuelles provenant de 46 colonies différentes ont été séquencées pour ces 8 variants. Les résultats confirment une présence généralisée de ces variants dans les colonies d'abeilles belges. Les variants à risque ont une prévalence plus élevée que les mutations protectrices. Ces résultats indiquent que les variants trouvés ne sont pas spécifiques à une colonie et peuvent donc être utilisés dans des programmes de sélection à l'échelle de la population.

### **c) Développement de scénarios d'éradication en cas d'apparition de maladies apicoles non-encore présentes en Belgique**

*Le service de « Prévention et de gestion de crise de l'AFSCA » a élaboré un scénario de crise qui sera appliqué en cas d'apparition de maladie des abeilles non-encore présente en Belgique.*

Par ailleurs, le plan de contrôle de l'AFSCA prévoit 3 visites de 200 apiculteurs chaque année. Certains de ces apiculteurs disposent de ruches placées en zone proche de points d'inspection frontaliers qui sont des points d'entrée en Europe d'éventuels pathogènes non-présents sur le territoire belge. Lors de leurs visites, les inspecteurs de l'AFSCA contrôlent la vitalité des colonies présentes. Toute suspicion de maladie est alors identifiée.

Lors de suspicion, les inspecteurs de l'AFSCA suivent une procédure de gestion des maladies à déclaration obligatoire qui fait référence aux recommandations de l'OMSA. Une fiche technique précise la marche à suivre pour réaliser un échantillonnage en cas d'apparition de maladie réglementée.

### 3. Établir un monitoring de la mortalité des abeilles domestiques et améliorer la compréhension des causes présumées de cette mortalité

#### a) Mise en place du programme de surveillance objectif et continu de la mortalité des abeilles par l'AFSCA, couplé au monitoring des causes les plus fréquemment évoquées de cette mortalité (présence et importance du varroa, de résidus de produits phytopharmaceutiques ...) : «HealthyBee»

Le plan de contrôle de l'AFSCA prévoit trois visites par an chez 200 apiculteurs (Automne – Printemps -Eté). Lors de ces visites, les inspecteurs de l'AFSCA examinent l'évolution de la vitalité de 6 colonies du rucher visité. Ces colonies sont choisies au départ (en automne) pour leur bonne vitalité. Lors des visites suivantes, l'inspecteur de l'AFSCA comptabilise le nombre de colonies encore vivantes et répertorie les causes possibles de mortalité dans le rucher. Lors de la visite d'automne, un échantillon de miel est prélevé en vue de réaliser une analyse multi résidu.

Les données de mortalité sont transmises à Sciensano pour analyse statistique.

Au mois de décembre de chaque année, l'AFSCA réunit un groupe de travail pour analyser les causes de ces mortalités. Le groupe de travail est constitué de représentant des Fédérations Apicoles du nord et du sud du pays, de Honey Bee Valley, du Cari, du SPF SPSCAE, de l'afmps, de représentant de la profession vétérinaire, de Sciensano et de l'AFSCA.

- o Sciensano présente l'[analyse statistique](#) de la mortalité des abeilles
- o L'AFSCA présente un aperçu de la [situation sanitaire](#) des abeilles
- o L'afmps présente les possibilités de [traitements médicamenteux](#) des abeilles
- o Les Fédérations Apicoles présentent l'évolution de la mortalité des abeilles rapportée par leurs apiculteurs

Le groupe de travail émet des recommandations pour [lutter contre le varroa](#).

Par ailleurs, l'AFSCA a mis en place un scénario à suivre en cas de constatation d'[intoxication aiguë de colonies](#) d'abeilles.

#### b) Lancement et suivi du projet de recherche «BEESYN»

Le projet de recherche RT 17/03 BEESYN « Identification de l'impact des produits chimiques sur la mortalité des abeilles domestiques en Belgique en tenant compte des interactions de ces produits avec les autres causes potentielles de mortalité » est subventionné par le SPF SPSCAE.

Consortium : Ir. E. Bruneau (CARI), Prof. D. de Graaf (UGent), Dr. L. Hautier (CRA-W)

Durée : 1.1.2018 – 31.12.2020

Budget : 400.000 €

Dans ce projet de recherche, le niveau de contamination chimique des colonies et l'origine de cette contamination en Belgique ont été étudiés. L'impact de la contamination sur la mortalité des abeilles a été déterminé en tenant compte d'autres facteurs de stress existants.

Dans cette étude, quatre matrices provenant de 100 ruchers (abeilles, cire, pain d'abeille et miel) ont été échantillonnées à 3 moments chez 100 apiculteurs en Belgique. Les analyses concernaient non seulement l'analyse multi-résidus des pesticides, mais aussi la détermination des pathogènes, la contamination par le Varroa, la détermination des antioxydants, l'analyse du transcriptome (indicateurs de stress) et l'étude du pollen (mélissopalynologie). La relation entre la contamination et les pertes hivernales a été déterminée sur la base de la contamination chimique des échantillons prélevés et des données historiques de projets précédents (COLOSS, HealthyBee, Epilobee).

Une quantité impressionnante de données a été générée dans le cadre du projet Beesyn.

A partir de la batterie de tests de 135 pesticides, 37 molécules différentes ont été trouvées, principalement des fongicides, des insecticides et des herbicides. Les pesticides les plus fréquemment utilisés étaient le coumaphos, le boscalide et le propamocarbe. Le pain d'abeille était non seulement la matrice avec la plus grande variété de molécules de résidus, mais aussi la matrice dans laquelle les concentrations les plus élevées ont été trouvées. *Lotmaria passim* (virus déformant les ailes) et *Nosema ceranae* étaient les agents pathogènes les plus couramment détectés (présents dans > 80 % des échantillons).

La mortalité hivernale observée en 2018-2019 était inhabituellement faible (10 %). Cette mort de colonie était principalement associée à l'infestation par le varroa, à la teneur en polyphénols et aux virus, mais pas aux résidus de pesticides.

L'origine taxonomique du pollen et sa teneur en antioxydants dépendaient fortement de la saison et de la zone géographique. La relation entre différentes pratiques apicoles et certaines autres variables telles que la mortalité, le nombre de varroas et la teneur en pesticides a été étudiée. Il n'y avait qu'une faible corrélation entre la mortalité hivernale et l'âge de l'apiculteur et entre la teneur en coumaphos et le type de ruche utilisé.

Malgré la faible mortalité hivernale, les principaux prédictors de mortalité dans ce projet étaient le nombre de varroas, la teneur en polyphénols du pain d'abeille et certains virus. Aucune association n'a été trouvée entre la mortalité et la composition du paysage autour de la ruche ou les pesticides trouvés dans les colonies.

Les données paysagères ont permis de cartographier les voies de contamination les plus courantes des pesticides en combinaison avec leurs propriétés chimiques et leurs applications agronomiques.

Le projet a également utilisé des méthodes innovantes pour déterminer la toxicité des pesticides en laboratoire (nouveaux paramètres sublétaux, tests de dépistage des bactéries intestinales, etc.).

### **c) Suivi de la finalisation de BELBEES relatif aux abeilles sauvages et valorisation des résultats**

Le [rapport final](#) du projet de recherche BELBEES est à présent disponible sur le site-web du programme BRAIN-be. Un des résultats majeurs du projet BELBEES est la publication de la liste rouge des abeilles de Belgique. Elle a été réalisée en suivant la méthodologie proposée par l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) et identifie la probabilité d'extinction pour chaque espèce. Par la comparaison des répartitions géographiques entre 1900-1969 d'une part et 1970-2017 d'autre part, plus de la moitié des espèces d'abeilles de notre territoire (a) est menacée d'extinction (33%), (b) a disparu de notre pays (12%) ou (c) est en passe d'être menacée (7%).

### **d) Lancement et suivi du projet de recherche Virobee**

Le projet de recherche RF 16/6307 ViroBee « *Mortalité hivernale des abeilles à miel* » (*Apis mellifera*) : identification des virus de l'abeille associés aux colonies faibles au moyen de techniques de pointe virales métagénomiques », a été subventionné par le SPF SPSCAE.

Consortium : Prof. J. Matthijnsens (KU Leuven), Prof. D. de Graaf (UGent)

Durée : 1.1.2017 – 31.12.2018

Budget : 279 711 €, dont 248.000 € de subsides

Le projet visait à trouver des réponses à un certain nombre de questions de recherche concernant les virus inconnus de l'abeille, la distribution et la prévalence des nouveaux virus et l'isolement des virus. À cette fin, le protocole NetoVIR *développé précédemment a été utilisé. Ce protocole permet d'identifier des virus connus et émergents, en utilisant des techniques de purification de particules virales en combinaison avec la technologie de séquençage profond Illumina NGS et des protocoles bioinformatiques optimisés.*

L'étude a permis d'identifier plusieurs virus connus de l'abeille, ainsi que plusieurs nouveaux virus eucaryotes. La plupart des génomes viraux divergents identifiés présentaient des similitudes avec des virus appartenant à l'ordre des picornavirales. Les chercheurs ont pu décrire un nouvel Orthomyxovirus (*Apis orthomyxovirus*), apparenté au genre Thogotovirus. Ce genre contient des virus qui infectent le bétail et l'homme, et il est vectorisé par les tiques. En outre, un nouveau Rhabdovirus (*Apis rhabdovirus 3*), *qui présente une ressemblance avec un Rhabdovirus qui infecte la guêpe parasite, a également été identifié.*

Une abondance de virus procaryotes a également été décrite, dont une proportion importante appartient au microbiome intestinal de l'abeille.

Sur la base des prévalences estimées des différents virus, les charges virales d'un certain nombre de virus connus (Deformed Wing Virus, Varroa Destructor Virus, Bee Macula Like Virus, *Apis mellifera* Filamentous Virus, Hubei-partiti-like virus) et nouveaux (*Apis orthomyxovirus* et *Thika-like virus* qui est un membre divergent des picornavirales) ont été quantifiées dans 300 colonies

individuelles. Le dépistage des colonies pour les virus sélectionnés a révélé des prévalences différentes pour des virus spécifiques, variant de 4 % de colonies positives pour *Apis orthomyxovirus* à 92 % de colonies positives pour *Apis mellifera filamentous virus*. À une étape suivante, les associations avec la mortalité des colonies d'abeilles ont été étudiées. Une association significative a été démontrée entre des colonies d'abeilles faibles et une charge virale élevée pour le complexe DWV (Deformed Wing Virus et Varroa Destructor Virus), l'*orthomyxovirus* nouvellement décrit et le Bee Macula Like virus.

Il a été démontré que l'*orthomyxovirus* se réplique effectivement chez les abeilles mellifères et infecte les hémocytes. De plus, les résultats obtenus démontrent que ce virus est très virulent et peut menacer la santé des abeilles en général. Le *rhabdovirus* n'a pas pu être détecté en apiculture expérimentale.

Les nouvelles associations entre la charge virale et la mortalité hivernale impliquent qu'il peut être utile de surveiller la prévalence et la charge virale des virus *Apis mellifera filamentous*, Bee Macula Like et *Apis orthomyxovirus* dans les colonies d'abeilles.

Pour déterminer si les charges virales (quantité) peuvent être utilisées pour prédire l'état de santé des colonies d'abeilles, un système de classification a pu être développé dans le cadre du projet de recherche. Celui-ci a atteint une précision d'environ 71,7 %. L'arbre minimalisé n'inclut que les charges virales de Deformed Wing Virus et Varroa Destructor Virus dans cette prédiction, ce qui démontre l'importance de ce complexe viral dans l'état de santé de la colonie d'abeilles. Malgré les bonnes performances de ce modèle (71,7 %), la sensibilité était plus faible (63,3 %) par rapport à la spécificité (80,0 %). Avec ce modèle, il est donc possible de prédire avec plus de certitude qu'une colonie d'abeilles est saine que de prédire qu'une colonie d'abeilles est faible. Le modèle doit également être validé et affiné avec des bases de données plus volumineuses afin de pouvoir répondre à la question multifactorielle des pertes hivernales.

### **e) Mise en place d'une «Task Force Recherche fédérale Abeilles»**

Pour des raisons d'efficacité, les réunions de la Task Force fédérale recherche étaient organisées concomitamment des réunions de la Task Force fédérale, les experts convoqués étant identiques.

A la demande du SPF SPSCAE, la Belgian Biodiversity Platform a fait l'analyse des recommandations des études BEESYN et BELBEES, complétées par d'autres publications scientifiques pertinentes, afin de nourrir les réflexions de la Task Force fédérale dans le cadre d'un futur plan fédéral pour les pollinisateurs.

Les [principales recommandations](#) sont :

- o Évaluer le niveau d'exposition aux pesticides.
- o Mettre en œuvre l'utilisation d'une combinaison d'approches pour évaluer le danger éco-toxicologique des pesticides.
- o Développer une gestion efficace de la qualité et de la disponibilité des données.
- o Promouvoir des alternatives aux pesticides pour les agriculteurs et tous les gestionnaires de l'espace.

La Task Force continuera à analyser et tenir compte des recommandations scientifiques dans ses différents travaux.

#### **4. Identifier, évaluer et gérer les risques liés aux produits phytopharmaceutiques**

---

##### **a) Attention constante et renforcée envers les risques pour les pollinisateurs dans le cadre de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques**

En raison de l'absence de consensus au niveau européen concernant le document d'orientation de l'EFSA pour l'évaluation des risques pour les abeilles (*Guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees (Apis mellifera, Bombus spp. and solitary bees)*. EFSA Journal 2013; 11(7):3295. doi:10.2903/j.efsa.2013.3295), un document d'orientation a été élaboré pour une approche nationale belge. Ce document existait déjà lors de l'élaboration du Plan fédéral Abeilles 2017-2019, et il y est également mentionné. Dans ce document d'orientation national, les demandeurs d'autorisations de produits phytopharmaceutiques en Belgique sont invités à toujours fournir les données légalement requises et à effectuer une évaluation supplémentaire des risques conformément au document d'orientation de l'EFSA, qui n'a toujours pas été approuvé au niveau européen. En outre, la Belgique interprète les exigences en matière de données de la manière la plus large possible et demande toutes les études pour lesquelles des protocoles de test utilisables sont disponibles. Ainsi, des études aiguës sur les bourdons sont également demandées. Outre l'évaluation des risques conformément au document d'orientation actuel (SANCO guidance document on terrestrial ecotoxicology – SANCO/10329/2002), le document d'orientation belge exige une évaluation des risques conformément au document d'orientation de l'EFSA afin d'évaluer également les effets chroniques et les effets sur les larves d'abeilles mellifères, ainsi que les effets aigus sur les bourdons. Ainsi, les exigences en matière de données définies par la loi conduisent également à des autorisations qui en tiennent compte autant que possible. Là où des mesures transitoires étaient encore prévues dans le document d'orientation belge, celles-ci ne sont plus d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutes les données doivent être fournies sans délai au moment de la demande.

En raison de l'absence de consensus au niveau européen concernant le document de guidance de l'EFSA de 2013, la Commission européenne a mandaté l'EFSA en 2019 pour revoir ce document de guidance. Afin de permettre l'application du nouveau document d'orientation de l'EFSA, une adaptation des principes uniformes (les critères européens fixés par rapport auxquels l'évaluation des risques est évaluée) est également nécessaire. Dès qu'il y aura consensus au niveau européen pour utiliser



la version révisée du document d'orientation de l'EFSA, celle-ci sera également appliquée en Belgique. À ce moment-là, la ligne directrice pour l'approche nationale belge sera également adaptée en conséquence (et deviendra en principe superflue).

## **b) Actions en rapport avec les néonicotinoïdes**

Sur le site du Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants – Phytoweb – il existe depuis un certain temps une page d'information détaillée sur les [néonicotinoïdes](#).

On y explique l'état de la situation concernant les différentes substances actives, les évaluations qui ont eu lieu, les décisions qui ont été prises et pour quelles raisons.

Ci-dessous, on trouvera un état des lieux pour les 5 substances actives appartenant aux néonicotinoïdes qui sont ou ont été autorisées en Belgique.

Au niveau européen, l'autorisation des substances actives clothianidine et thiaméthoxame a été retirée.

Il n'y a plus d'autorisation pour la clothianidine et thiaméthoxam en Belgique. En 2019, le thiaméthoxame disposait encore d'une seule autorisation (CRUISER, 9335P/B) en Belgique, destinée au traitement des variétés laitue et endive, radicchio rosso, pain de sucre et chou, mais uniquement destinée au semis sous protection. Cette autorisation a ensuite été limitée à l'épuisement des stocks existants et n'a pas été renouvelée, le 31 mai 2021 étant la date limite de retrait.

Pour l'imidaclopride également, l'autorisation au niveau européen a maintenant été retirée (décembre 2020). Au niveau belge, il existe encore un seul produit phytopharmaceutique autorisé contenant de l'imidaclopride (Gaucho 70 WS, 8330P/B), permettant uniquement le traitement des semences de laitues et d'endives, de radicchio rosso et de pain de sucre uniquement pour les semis sous protection afin de limiter au maximum l'exposition potentielle des abeilles. Après le retrait de la substance active, l'autorisation belge sera également retirée dans le délai légal.

L'approbation du [thiaclopride](#) n'a pas non plus été renouvelée au niveau de l'UE.

Depuis l'approbation initiale, l'approbation a été renouvelée uniquement pour l'un des néonicotinoïdes, à savoir l'[acétamipride](#). L'approbation de cette substance a été prolongée jusqu'au 28.2.2033 par le Règlement 2018/113. Les États membres sont désormais tenus de réévaluer tous les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance. Ce faisant, ils devraient accorder une attention particulière à un certain nombre d'aspects de l'application du Règlement 2018/113, y compris le risque pour les abeilles. Mais une restriction pour protéger les abeilles n'était pas nécessaire. Sur la page de Phytoweb, une comparaison a été faite entre la toxicité de la clothianidine et celle de l'acétamipride pour les abeilles, et il s'avère que la toxicité de cette dernière est nettement inférieure. Le renouvellement des autorisations en Belgique doit encore avoir lieu ; la procédure à cet effet est en cours.

Le Comité d'agrément des pesticides à usage agricole a toutefois donné son accord pour une autorisation d'urgence (Art. 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009, autorisation dans des circonstances particulières) pour la saison 2019 pour les betteraves sucrières (thiaméthoxame ou clothianidine), les carottes (thiaméthoxame) et la laitue (thiaméthoxame), à condition que des garanties puissent être données quant à l'absence de cultures suivantes et, entre les cultures, d'engrais verts qui fleurissent et qui seraient attractifs pour les abeilles. Par ailleurs, des conditions supplémentaires ont été imposées : ainsi, seules les céréales (sauf le maïs) et toute culture récoltée avant la floraison sont acceptables comme culture de suivi. Après deux ans, lorsque les concentrations résiduelles en néonicotinoïdes dans le sol auront considérablement diminué, des cultures qui fleurissent mais qui sont peu attractives pour les abeilles – comme les pommes de terre et le maïs – seront acceptables. Les autorisations d'urgence pour les betteraves sucrières et les laitues ont été répétées pour la saison 2020. Les autorisations pour les betteraves sucrières ont fait l'objet d'une nouvelle demande pour la saison 2021, mais, étant donné que les approbations des substances actives clothianidine et thiaméthoxame n'ont pas été renouvelées au niveau européen, il a été considéré que les données disponibles étaient insuffisantes pour s'assurer que les produits phytopharmaceutiques concernés satisfont toujours aux exigences d'autorisation devenues plus strictes. En revanche, pour l'imidaclopride, une autorisation de 120 jours a été approuvée en 2020 pour le traitement des semences de betteraves et le semis des semences de betteraves traitées en 2021, avec comme conditions supplémentaires de semer plus profondément dans le sol à une dose réduite, combinées à des conditions pour les cultures de suivi (pas de cultures attractives pour les abeilles pendant 5 ans). Une autorisation répondant à toutes les exigences et à tous les critères qui s'appliquent à une autorisation régulière d'un produit phytopharmaceutique a ainsi pu être accordée.

On peut en conclure que pour 4 substances actives, toutes les autorisations ont été retirées (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame et thiaclopride) ou le seront bientôt. Seul l'acétamipride dispose encore d'autorisations en tant que produit phytopharmaceutique en Belgique, mais son renouvellement devra être réévalué prochainement. Des autorisations d'urgence ont été accordées pour la clothianidine et le thiaméthoxame, mais elles ne seront plus réitérées. Des autorisations d'urgence pour l'imidaclopride ont encore été accordées pour le traitement des semences de betteraves et leur semis en Belgique, en appliquant les mesures citées ci-dessus, qui devraient limiter très fortement l'exposition des abeilles.

## 5. Prévenir les risques liés à l'introduction d'espèces invasives et d'organismes nuisibles ou aux échanges commerciaux d'abeilles

---

### a) Développement d'un programme de surveillance du petit coléoptère des ruches en Belgique (AFSCA)

Le Scénario de crise élaboré par le service de « Prévention et de gestion de crise de l'AFSCA » porte également sur la conduite à tenir en cas d'apparition du petit coléoptère des ruches.

### b) Suivi et mise en œuvre des mesures de prévention et éradication du frelon asiatique prévues par le règlement européen EEE

L'Autorité fédérale a une compétence de prévention de l'introduction des espèces invasives liées aux importations. Un protocole entre le SPF SPSCAE, les douanes et l'AFSCA prévoit une surveillance de l'introduction potentielle des espèces invasives via des cargaisons de denrées. Il n'y a eu aucune détection jusqu'à présent.

La progression du frelon asiatique en Europe est le résultat d'une migration naturelle depuis le Sud de la France, où il a été accidentellement introduit. Les chiffres actuels confirment un renforcement des populations sur notre territoire. L'éradication est une compétence régionale. Malheureusement, d'après les données les plus récentes, il sera certainement impossible d'éradiquer totalement cette espèce exotique envahissante de notre territoire et il faudra tenter de réduire ses populations là où elles provoquent les dommages les plus importants.

### c) Lancement et suivi du projet de recherche Apirisk

Le projet de recherche RT 15/05 APIRISK (2016-2019) « Introduction d'agents pathogènes par le pollen, les abeilles et les produits issus de l'apiculture : identification du risque aux fins de protection de la plante et du pollinisateur » a été subventionné par le SPF SPSCAE.

Consortium : Dr. T. Beliën (pcfruit vzw), Prof. G. Smagghe (UGent), Prof. M. Maes (ILVO)

Durée : 1.3.2016 – 28.2.2019

Budget : 350.000 €

Dans le cadre de ce projet, le risque d'utilisation de pollen étranger/de produits apicoles (comme pollinisateur/aliment) sur la santé des plantes (arbres fruitiers/cultures fruitières) et des animaux (abeilles) a été étudié.

Dans un premier temps, une analyse métagénomique (Next Generation Sequencing, NGS) a été réalisée sur des échantillons (mélanges) de pollen, afin de cartographier à la fois le complexe de phytopathogènes potentiellement présents et les agents pathogènes des abeilles. Ensuite, une série de tests de détection spécifiques (PCR) ont été réalisés pour détecter les agents pathogènes pour lesquels un risque accru a été démontré sur la base des données disponibles. Le risque de transmission des phytopathogènes a été évalué de façon empirique et celui des

agents pathogènes des abeilles sur la base d'une revue de la littérature.

Les analyses NGS montrent que des phytopathogènes sont effectivement présents dans le pollen importé utilisé pour la pollinisation. L'organisme phytopathogène le plus notable détecté est le virus réglementé du Cherry rasp leaf (CRLV). Le viroïde « Apple hammerhead », dont on sait très peu de choses, est également intéressant pour la suite des recherches.

En règle générale, on peut conclure ce qui suit :

- o la procédure NGS, en tant que méthode de détection « non spécifique », est très utile et offre de nombreux avantages par rapport aux tests de détection ciblés ;
- o l'utilisation de pollen importé dans la culture fruitière présente un risque phytosanitaire réel et injustifiable sans la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle appropriée. Cela s'applique aussi bien à la présence éventuelle de virus qu'à celle de bactéries présentant un risque phytosanitaire.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- o Davantage de connaissances sont nécessaires quant au risque de transmission par le pollen pour de nombreux virus. Il existe peu d'informations disponibles dans la littérature à ce sujet pour de nombreux virus.
- o Mise en place d'un passeport phytosanitaire pour le pollen. Interdiction de la présence de certains virus qui présentent un risque phytosanitaire. La nouvelle loi phytosanitaire prévoit deux types d'agents pathogènes réglementés. Outre les véritables organismes de quarantaine, un certain nombre de virus qui figureront sur la liste RNQP (*Regulated Non Quarantine Pests*) présentent certainement aussi un risque phytosanitaire. Il est donc souhaitable d'également interdire la présence de ces virus dans le pollen importé.
- o Le NGS offre de grands avantages pour détecter la présence de pathogènes viraux (et de pathogènes apparentés tels que des viroïdes) dans le pollen. Il est recommandé de poursuivre l'optimisation et l'uniformisation de la technologie pour une application de routine en laboratoire.

Pour la santé des abeilles, les risques d'importation d'agents pathogènes de l'abeille ont été examinés, plus précisément le risque de contamination de deux abeilles gérées, l'abeille domestique et le bourdon d'élevage. Ce sont principalement ces deux espèces gérées qui peuvent être infectées par des parasites et des virus non indigènes. Cela est particulièrement préoccupant, car certains parasites et virus peuvent se transmettre aux abeilles sauvages déjà menacées. Les recommandations ci-dessous sont basées sur la littérature actuelle et les travaux expérimentaux menés dans le cadre du projet de recherche APIRISK.

- o Pour les recommandations concernant la prévention de l'importation de produits apicoles (pollen récolté par l'abeille, cire d'abeille et miel) destinés à l'apiculture, il est renvoyé au Code sanitaire pour les animaux terrestres - Section 9 de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) (Annexe 1). L'accent est également mis sur les bonnes pratiques apicoles actuelles qui consistent à ne pas utiliser

- o de miel et de cire d'abeille étrangers. En ce qui concerne le pollen collecté par les abeilles mellifères, qui est également utilisé pour l'élevage des bourdons, il devrait être obligatoire de prouver la stérilité du pollen pour au moins *Apicystis*, *Ascospaera*, *Aethina*, *Nosema*, *Melissococcus* et *Paenibacillus*.
- o Pour l'importation de reines d'abeilles mellifères, il est renvoyé au Code sanitaire pour les animaux terrestres. En ce qui concerne le risque d'importation de virus, il est recommandé de soutenir le recours à des reines locales issues de programmes d'élevage locaux.
- o Des abeilles sauvages sont également importées ; pour le moment, il s'agit principalement de l'osmie rousse et de l'osmie cornue. Ces pratiques sont de plus en plus courantes pour soutenir les services de pollinisation dans les vergers ou pour promouvoir les abeilles dans les jardins. Dans le cadre d'APIRISK, la présence de parasites actifs dans ces abeilles a été démontrée, ce qui peut créer un nouveau risque de transmission de pathogènes aux abeilles sauvages. Il est recommandé ici que les abeilles sauvages ne soient importées qu'à des fins scientifiques.

## 6. Révision des mesures de lutte obligatoire contre les chardons nuisibles à l'activité agricole

Suite à la révision générale du régime phytosanitaire européen et aux nouvelles définitions et nouveaux critères de la nouvelle législation phytosanitaire européenne entrée en vigueur le 14 décembre 2019 ([Règlement \(UE\) 2016/2031 \(lien externe\)](#)), les mesures fédérales de lutte obligatoire contre certains organismes nuisibles aux végétaux ont également été mises à jour.

Sur base des consultations organisées par la DGAPF du SPF SPSCAE, et de la concertation avec les Régions, et conformément à l'avis du Conseil d'Etat, les mesures de lutte obligatoires de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 ont été modifiées.

De plus amples informations sont disponibles sur la page web du [SPF SPSCAE](#). L'arrêté royal du 11 mai 2020 (publié au Moniteur belge le 20 mai 2020) peut également être consulté.

Les mesures de lutte contre, entre autres, les chardons ( cirse des champs, cirse lancéolé, cirse des marais et chardon crépu) relèvent de la compétence des Régions.

## 7. Sensibiliser et encourager les gestes en faveur des pollinisateurs (DGEM)

La diffusion de la brochure [Zzzoom](#) sur les abeilles s'est poursuivie (7000 exemplaires), rencontrant toujours un franc succès.

En 2017, la campagne #BeBiodiversity a été lancée avec pour objectif de :

- o Mobiliser les entrepreneurs et les citoyens-consommateurs pour favoriser un déplacement des marchés vers des produits et une consommation plus respectueuse de la biodiversité et des services écosystémiques.
- o Faire passer le message de « l'alliance responsable » (coresponsabilité) des autorités publiques, des entreprises et des citoyens-consommateurs.

La campagne comprend :

- o un site web : [www.bebiodiversity.be](http://www.bebiodiversity.be)
- o une page [Facebook](#) comptant près de 7000 abonnés
- o un compte [Twitter](#)
- o un compte [Instagram](#)
- o un compte [Youtube](#)

L'enjeu de la pollinisation et des pollinisateurs est présent dans différents éléments de cette campagne et en particulier sur le site web qui fournit des explications sur la biodiversité, son fonctionnement et ses bienfaits et qui fournit des conseils aux consommateurs et entreprises.

Exemple d'explications données par le site web :



Exemple de recommandations pour la protection des pollinisateurs donné par le site web :



Par ailleurs, l'outil en ligne [BiodiversiTree](#), développé en collaboration avec des entreprises pionnières dans le cadre de #BeBiodiversity, propose des actions concrètes pour davantage intégrer la biodiversité dans les processus des entreprises et organisations. Ces actions s'articulent autour de quatre domaines d'intervention : les terrains, les infrastructures, les achats et les processus.

Plusieurs idées d'action ont un lien avec les pollinisateurs et [une action](#) les cible directement.

## **8. Renforcer la concertation et la cohérence nationale : soutien aux travaux du Groupe de Travail Abeilles (DGEM)**

---

Le Groupe de Travail Abeilles est depuis 2012 le groupe d'expertise et de concertation nationale sur la problématique de la préservation des abeilles, tant sauvages que domestiques.

Ce groupe dépend du Groupe Directeur Biodiversité, un groupe du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE). Le 22 octobre 2012, la Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE) a mandaté ce groupe pour, notamment, « identifier les réponses additionnelles que chaque niveau de pouvoir peut prendre isolément ou ensemble ».

En 2018, à la demande du CCPIE, le Groupe de Travail Abeilles a vu son mandat étendu explicitement à tous les pollinisateurs (incluant abeilles, syrphes et papillons), il s'appelle donc désormais Groupe de Travail Pollinisateurs (GTP). Il est présidé par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, qui en assure également le secrétariat et le suivi des travaux, en étroite collaboration avec la DG Environnement.

En 2014, le GTP avait réalisé un inventaire des mesures existantes en faveur des abeilles sauvages et domestiques et avait formulé des recommandations de mesures additionnelles nécessaires. Ces mesures avaient été présentées à la CIE. Depuis 2014, le contexte a considérablement changé :

- o évolution de la problématique avec un élargissement des préoccupations à tous les pollinisateurs sauvages ;
- o évolution de la connaissance des effets et des causes du déclin, grâce au [rapport de l'IPBES](#) notamment ;
- o évolution du contexte politico-institutionnel européen et international avec le lancement de [l'Initiative européenne pour les pollinisateurs](#), du [plan d'action 2018-2030 de la CBD \(Convention on Biological Diversity\)](#), et la signature par la Belgique de la [Déclaration sur la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs](#) (dont un des objectifs est la promotion de stratégies nationales).

Pour cette raison, le GTP a entamé en 2018 des travaux visant à évaluer les progrès réalisés et à émettre de nouvelles recommandations de mesures jugées nécessaires à tous les niveaux de pouvoir en tant qu'étape vers une stratégie nationale.

Dans le cadre de ces réflexions, le GTP a rédigé un [document d'orientation politique portant sur la nouvelle politique agricole commune](#).

Cette note comprend des recommandations générales mais aussi une analyse des règles de conditionnalité au regard de la problématique du déclin des pollinisateurs. Elle a été approuvée par le Groupe Directeur Biodiversité du CCPIE et a été présentée à la CIE du 17 septembre 2019.

Le processus de rédaction de la stratégie a compris un workshop d'une journée le 19 novembre 2019.

Compte tenu des liens étroits entre les pollinisateurs et le monde agricole, le GTP a collaboré avec le Groupe de travail permanent de la Conférence interministérielle pour la Politique agricole.

Cette stratégie a pour objectif d'améliorer la cohérence et la collaboration entre différentes parties prenantes, tout en laissant une marge de manœuvre dans sa mise en œuvre en fonction des circonstances locales et sectorielles.

La proposition de stratégie nationale sur les pollinisateurs est construite autour de trois piliers : (1) rendre l'agriculture favorable aux pollinisateurs ; (2) rendre les villes, les infrastructures et les espaces favorables aux pollinisateurs ; et (3) améliorer la connaissance et la sensibilisation à l'état des pollinisateurs et aux causes de leur déclin. Ces trois axes permettent notamment d'améliorer l'étendue, la qualité, la diversité et la connectivité des habitats pour favoriser des communautés de pollinisateurs en bonne santé et sur tout le territoire belge ; d'atténuer les facteurs de déclin des espèces de pollinisateurs et de prévenir leur extinction ; d'accroître la résilience de tous les pollinisateurs aux changements climatiques ; de sensibiliser le grand public ainsi que les secteurs clés à la résolution du problème ; d'améliorer la collaboration de toutes les parties prenantes.

La stratégie nationale identifie trois grands objectifs à atteindre, à savoir (1) réaliser un suivi complet des changements dans la distribution et l'abondance de toutes les espèces de pollinisateurs à travers le pays d'ici 2025 ; (2) réduire d'ici 2030 de 50% le nombre d'espèces de pollinisateurs sauvages affichant une tendance négative en termes de taille de population et de distribution et augmenter de 50% le nombre d'espèces présentant une tendance positive, par rapport aux niveaux de 2019 ; (3) atteindre une mortalité hivernale annuelle des colonies d'abeilles inférieure à 15%.

Outre les bénéfices pour la biodiversité, la stratégie contribuera également à la sécurité de la production alimentaire belge, à la résilience des écosystèmes et de l'économie belge, ainsi qu'au bien-être humain. Elle s'inscrit donc dans le contexte du Pacte Vert Européen.



De nombreuses actions de ce deuxième plan apicole fédéral ont été menées à bien et d'autres actions restent nécessaires pour réaliser des progrès à long terme dans la conservation de nos abeilles.

Les deux plans fédéraux abeilles ont montré que les actions qui ne sont pas encore conclues nécessitent un suivi continu, tenant compte des nouveaux développements scientifiques, réglementaires et politiques.

Les différents services du gouvernement fédéral restent engagés dans la santé des abeilles et continueront à travailler en étroite collaboration avec les régions et les autorités européennes.

draft

Retrouvez plus d'informations concernant :

Les abeilles et les mesures de l'autorité générale :

- o [www.info-abeilles.be](http://www.info-abeilles.be)

Informations sur le programme de recherche géré par recherche contractuelle (appels, projets de recherche clôturés ou en cours) :

- o [www.vivelesabeilles.be](http://www.vivelesabeilles.be)

Les maladies à déclaration obligatoire, les programmes de surveillance de la santé des abeilles, les avis de lutte contre la varroase publiés annuellement, ect. :

- o [www.favv-afsca.fgov.be/apiculture/](http://www.favv-afsca.fgov.be/apiculture/)

Des informations concernant les médicaments pour les abeilles :

- o [www.fagg-afmps.be/fr](http://www.fagg-afmps.be/fr)

Des informations concernant les abeilles et les produits phytosanitaires :

- o [www.fytoweb.be](http://www.fytoweb.be)

Des informations concernant la biodiversité :

- o [Accueil - Comprendre les enjeux de la biodiversité en danger | BeBiodiversity](#)

DGAPF	Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
DGEM	Direction Générale Environnement du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
SPF SPSCAE	Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
afmps	Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
PME	Petite ou moyenne entreprise
CARI	Centre apicole de recherche et d'information
UGent	Université de Gand
ULiège	Université de Liège
Faux bourdons F2	Par F1, on entend la progéniture issue de l'accouplement expérimental de deux animaux que l'on souhaite étudier sur le plan génétique. La génération F2 est la descendance d'une génération F1.
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
ILVO	Vlaams instituut voor Landbouw-, Visserij en Voedingsonderzoek - Institut flamand de recherche sur l'agriculture, la pêche et l'alimentation
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature
KU Leuven	Katholieke Universiteit Leuven - Université catholique de Louvain
EFSA	European Food Safety Authority - Autorité européenne de sécurité des aliments
Règlement européen EEE	Règlement UE 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
PCfruit	Proefcentrum Fruitteelt - Centre d'essais fruitiers
PCR	Polymerase chain reaction - réaction en chaîne par polymérase
NGS	Next-generation sequencing - Séquençage à haut débit
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CIE	Conférence interministérielle de l'Environnement
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Direction générale ...

Avenue Galilée 5/2

1210 - Bruxelles

La version électronique de cette brochure est disponible sur : <https://www.health.belgium.be/.....>

Imprimé avec des encres végétales sur du papier portant le label écologique européen.

Deze brochure bestaat ook in het Nederlands: <https://www.health.belgium.be/.....>

Ed. Resp. : Dirk Ramaekers, Avenue Galilée 5/2, 1210–Bruxelles

Conception graphique : Thierry Sauvenière

Copyright : darios, santypan - 123rf.com